

Objet

Dossier B : renouvellement, à/c du 01/09/2016, de l'habilitation des spécialités "agroalimentaire" (en partenariat avec l'IFRIA Bretagne), « paysage » et « horticulture » par la voie de l'apprentissage

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9,
- Vu la demande présentée l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage,
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Joël MOREAU (membre de la CTI et rapporteur principal), Gilles LODOLO (membre de la CTI), Georges GOSSET (expert) et Vincent LE COSTAOUEC (expert élève ingénieur), et présenté lors de la séance plénière du 12 avril 2016,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Agrocampus Ouest une école publique d'ingénieurs dont l'origine remonte à 1830. C'est actuellement un établissement autonome avec le statut d'EPSCP résultant de la fusion de deux EPA Agrocampus Rennes et l'Institut National d'Horticulture d'Angers, fusion réalisée dans le cadre d'une politique de Ministère de l'Agriculture sur la base de la complémentarité des sites : Rennes pour l'agronomie et l'alimentation et Angers pour l'horticulture et le paysage.

L'établissement est placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère en charge de l'agriculture.

L'école délivre quatre titres d'ingénieur diplômé sur les sites de Rennes et d'Angers dans les quatre spécialités suivantes :

- « Agronomie » et « Agroalimentaire » : site de Rennes
- « Paysage » et « Horticulture » : site d'Angers

Dans le but de diversifier ses recrutements et de répondre à une attente des professionnels, l'école a ouvert à l'apprentissage trois de ses formations d'ingénieur sous statut étudiant :

- Horticulture en 2009
- Paysage en 2010
- Agroalimentaire en 2013, en partenariat avec l'IFRIA Bretagne.

Les apprentis ont une partie de cours en commun avec les étudiants et bénéficient également de cours spécifiques.

Agrocampus Ouest travaille avec deux CFA, implantés sur deux régions différentes : le CFAA 49 Edgard PISANI de Montreuil-Bellay (49) pour les spécialités « Horticulture » et « Paysage », et le CFA de l'IFRIA Bretagne basé à Quimper (29) pour la spécialité « Agro-Alimentaire ».

Agrocampus Ouest représente un effectif de 1851 étudiants inscrits en 2014-2015. Les étudiants sont inscrits pour 66% d'entre eux dans les 4 cursus d'ingénieurs. Les formations d'ingénieurs par apprentissage représentent moins d'une centaine d'apprentis.

L'école accueille également des étudiants inscrits dans 16 spécialités de master (dont un Erasmus Mundus) ainsi que au sein de 7 licences professionnelles. Les doctorants représentent 6% des étudiants répartis dans 6 écoles doctorales co-accréditées.

Caractéristiques globales

Agrocampus Ouest emploie environ 450 agents (3/4 titulaires et 1/4 contractuels). L'Ecole dispose d'un secrétariat général, de six directions transversales et de six départements de formation et de recherche.

Les emplois d'enseignants-chercheurs permanents sont au nombre de 135 auxquels s'ajoutent 14 emplois d'enseignants (principalement en langues). Les services administratifs et techniques sont dotés de 305 emplois AITOS.

Les locaux de l'école sont situés à Rennes, Angers et Beg Meil :

- le campus de Rennes s'étend sur 17 ha avec 26 bâtiments (39 000 m²) ; les UMR INRA sont en partie hébergées sur le site.
- A Angers le campus de 12 ha, avec les locaux d'enseignement et les UMR, est situé au cœur du « campus du végétal » multipartenarial associant l'INRA et l'Université
- A Beg-Meil, l'Ecole possède deux bâtiments dédiés à l'appui à l'enseignement technique (800 m²).

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées** par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI, en suivant le lien : <http://extranet.cti-commission.fr/recherche>

Il est à noter que la fiche de données certifiées n'est pas renseignée pour ce qui concerne les formations par apprentissage.

Évolution de l'institution

Dans le cadre de la campagne d'accréditation périodique (Avis n°2014/04-07), la CTI avait émis un avis favorable au renouvellement à compter du 1er septembre 2014 :

- D'une part, pour la durée maximale de 6 ans, de l'habilitation des 4 spécialités sous statut d'étudiant
- D'autre part, pour une durée réduite à 2 ans, de l'habilitation des 3 spécialités en formation initiale sous statut d'apprenti : « agroalimentaire », en partenariat avec IFRIA Bretagne ; « horticulture » et « paysage ».

Un rapport intermédiaire est demandé pour juillet 2017 relatif au suivi des recommandations générales et des recommandations spécifiques à la formation sous statut d'étudiant.

Cet avis était assorti des recommandations suivantes :

Pour toutes les trois spécialités sous statut d'apprenti :

- Renforcer la pédagogie inductive et articuler les acquisitions de compétences à l'école et en entreprise et préciser les ECTS attribués
- Augmenter significativement la proportion d'enseignements spécifiques pour les apprentis

Pour les spécialités « Paysage » et « Horticulture » :

- Veiller à ce que les formations se déroulent majoritairement en trois ans avec un recrutement essentiellement externe
- Développer des actions pour remonter les effectifs.

Le dossier de l'école examiné pour le présent audit se limitait essentiellement aux réponses aux recommandations « apprentissage » 2014.

Ces recommandations ont été prises en compte pour la plupart de manière satisfaisante. Le renforcement des enseignements spécifiques aux apprentis a été pris en compte plutôt en mettant en place des périodes de regroupement des apprentis avec une analyse des restitutions des périodes en entreprises. Les cours spécifiques restent inférieurs à 50 %. La mise en place du concours national de recrutement des apprentis est un plus, mais le recrutement reste fragile dans la spécialité « horticulture ».

Synthèse de l'évaluation

Les formations dans les trois spécialités sont construites de manière très convergente et l'analyse peut être globalisée.

Points forts :

- Dimension apprentissage bien intégrée dans la formation école avec une bonne cohérence sur les trois spécialités et les deux sites et avec des ressources dédiées.
- Engagement fort du coordonnateur chargé de mission apprentissage et des trois responsables coordinatrices pédagogie apprentissage des spécialités.
- Effort important sur la gestion de l'alternance avec des outils de dialogues avec l'entreprise (fiche navette, fiche mission, fiche d'évaluation) très satisfaisants pour l'ensemble des parties.
- Bonne satisfaction des apprentis(e)s
- Bonne adhésion des enseignants chercheurs
- Evaluation des compétences clarifiée et mise en œuvre pour partie
- Animation pédagogique interne et externe sur la pédagogie inductive
- Démarche d'amélioration continue constatée
- Bonne répartition des ECTS entre entreprise et école.
- Période à l'étranger obligatoire (8 ou 12 semaines)
- Alternance entreprise/centre satisfaisante pour les parties prenantes
- Recrutement avec concours national ministère de l'agriculture (DUT et BTS)
- Partenariat existant pour l'un des cursus (avec l'IFRIA de Bretagne)

Points faibles :

- Evaluation en anglais placé au niveau TOEIC 750 (fiche de données certifiées), à préciser dans le règlement de scolarité
- Enseignement spécifique aux apprentis en dessous de 50%.
- Association des professionnels dans la construction de la formation et son évolution.
- Exposition des apprentis à la recherche.
- Système qualité (politique, outils de mesure, organe de décision) peu décrit.
- Fragilité du recrutement à Angers, notamment sur la spécialité horticulture dont la faiblesse des effectifs présente un risque de pérennité
- Pérennité de l'équipe encadrante dédiée apprentissage.

En conséquence,

la Commission des titres d'ingénieur **émet un avis favorable** au renouvellement, pour **la durée maximale de 4 ans** à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation d'Agrocampus Ouest, à délivrer les titres d'ingénieur diplômé suivants :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Agroalimentaire »**
en partenariat avec l'IFRIA Bretagne
sur le site de Rennes
en formation initiale sous statut d'apprenti

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Horticulture »**
sur le site d'Angers
en formation initiale sous statut d'apprenti

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Paysage »**
sur le site d'Angers
en formation initiale sous statut d'apprenti

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes:

- Développer l'usage de la pédagogie inductive
- Intégrer la période à l'étranger dans le cursus et préciser les compétences (pas uniquement linguistiques) qui lui sont rattachées
- Mettre en œuvre les exigences du R&O concernant le niveau d'anglais
- Finaliser la mise en œuvre de l'évaluation par les compétences
- Consolider la démarche d'amélioration continue en tenant compte des retours des évaluations des apprentis
- Augmenter l'exposition des apprentis à la recherche
- Veiller à la pérennité de la fonction de coordination pédagogique des filières apprentissage
- Établir un suivi de l'emploi spécifiquement pour les ingénieurs diplômés par l'apprentissage

- Diminuer le volume horaire du face à face pédagogique dans la spécialité Paysage
- Elaborer et mettre en œuvre un plan relatif au recrutement en spécialité Horticulture en en ayant étayé les besoins

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué - sur demande de l'établissement à la CTI – au diplôme suivant :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Agroalimentaire »**
en partenariat avec l'IFRIA Bretagne

Pour mémoire, l'avis favorable quant à l'attribution du label européen EUR-ACE Master aux autres spécialités a déjà été prononcé en 2014 :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Horticulture »**

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »
dans la **spécialité « Paysage »**

Délibéré en séance plénière à Paris, les 12 et 13 avril 2016.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 10 mai 2016.



Le président
Laurent MAHIEU

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

| | |
|---|---|
| IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire | Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom |
| ECAM Louis de Broglie | ECAM Rennes Louis de Broglie |
| Yncréa Ouest | Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest |
| AGROCAMPUS OUEST | Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage |
| EN Brest | Ecole navale |
| ENI Brest | Ecole nationale d'ingénieurs de Brest |
| ENSC Rennes | Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes |
| ENSIBS | Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud |
| ENSSAT | Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I |

| | |
|----------------|---|
| ENSTA Bretagne | Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne |
| ESIAB | Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest |
| ESIR | Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I |
| ESM Saint Cyr | Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr |
| ENSAI | Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques |
| INSA Rennes | Institut national des sciences appliquées de Rennes |

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

| | |
|-----------------|--|
| ESA | Ecole supérieure d'agriculture d'Angers |
| ESAIP | Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique |
| ESEO | Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest |
| Centrale Nantes | Ecole centrale de Nantes |
| ENSIM | École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans |
| ISTIA | Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers |
| ONIRIS | École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique |
| EPU Nantes | Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes |
| ESB | Ecole supérieure du bois |

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

| | |
|----------------|--|
| ESITC Caen | Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen |
| ENSICAEN | Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen |
| ESIX Normandie | Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen |

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

| | |
|------------|--|
| ESIGELEC | Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique |
| ESITech | Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen |
| INSA Rouen | Institut national des sciences appliquées de Rouen |
| ISEL | Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre |

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

| | |
|--------------------|---|
| Centrale Marseille | École centrale de Marseille |
| EA | Ecole de l'air |
| EPU Aix-Marseille | Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille |
| ISBA TP | Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics |

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

| | |
|--------------------------|---|
| ISEN Yncréa Méditerranée | Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée |
| EPU Nice Sophia | Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice |
| EURECOM | EURECOM |

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

| | |
|--------------|---|
| ESCOM | Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale |
| ESIEE Amiens | Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens |

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

| | |
|-------|--|
| EISTI | Ecole internationale des sciences du traitement de l'information |
|-------|--|

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

| | |
|--------------------------|---|
| ESIEE Paris | ESIEE Paris |
| ESIPE /U Marne la vallée | Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE) |
| ENSG Géomatique | Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques |

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>